

## **Contributions pour les ajouts au réseau de transport**



---

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Contributions maximales pour les postes de départ.....</b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>Suivi de l'évolution des coûts des postes de départ .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2</b>	<b>Contribution maximale au coût du réseau collecteur.....</b>	<b>10</b>
<b>4</b>	<b>Évaluation de la contribution requise du Distributeur .....</b>	<b>12</b>
<b>5</b>	<b>Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc.....</b>	<b>15</b>

### Liste des tableaux

Tableau 1	Allocation maximale pour les ajouts au réseau .....	5
Tableau 2	Évolution de la répartition par catégorie des coûts des postes de départ .....	7
Tableau 3	Inflation de 2001 à 2014 par catégorie de coûts .....	8
Tableau 4	Croissance des coûts de 2001 à 2016 .....	9
Tableau 5	Contributions maximales pour l'année 2017 pour les postes de départ et le réseau collecteur .....	12
Tableau 5	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2015.....	13
Tableau 6	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2016.....	14
Tableau 7	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2017.....	15
Tableau 8	Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc .....	16

## **1 Contexte**

1 Le Transporteur présente l'actualisation du montant de l'allocation maximale pour les ajouts  
2 au réseau de transport. L'approche utilisée pour l'établissement de ce montant est celle  
3 approuvée par la Régie dans les décisions antérieures.

4 Le Transporteur répond également aux demandes de suivi émises par la Régie dans la  
5 décision D-2008-036 et réitérées dans la décision D-2009-015, au sujet de l'examen régulier  
6 de l'évolution des coûts des postes de départ, ainsi que l'évaluation de la contribution  
7 annuelle du Distributeur relative aux projets d'investissement requis pour répondre à la  
8 croissance de la charge locale, demandée dans la décision D-2010-032. Par ailleurs, le suivi  
9 des engagements d'achat de type Touloustouc est présenté suite à la demande de la Régie  
10 dans la décision D-2014-035.

## **2 Allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport**

11 L'allocation maximale pour les ajouts au réseau correspond à la valeur actualisée du coût  
12 annuel sur une période de 20 ans, duquel sont retranchés les coûts d'entretien et  
13 d'exploitation de même que la taxe applicable, soit la taxe sur les services publics. Tout  
14 excédent à ce montant maximal est assumé par le client des services de transport pour  
15 lequel l'ajout au réseau est réalisé.

16 Le tableau suivant présente le montant de l'allocation maximale proposé pour l'année 2017.  
17 Ce montant est établi en tenant compte du coût moyen pondéré du capital prospectif à la  
18 pièce HQT-8, Document 1 et du tarif annuel à la pièce HQT-12, Document 1.

**Tableau 1**  
**Allocation maximale pour les ajouts au réseau**

Paramètres	Investissement (\$/kW)	<b>638</b>	↔ Allocation maximale pour
	Coût moyen pondéré du capital prospectif <sup>1</sup>	5,067%	les ajouts au réseau
	Entretien et exploitation <sup>2</sup>	1,53%	
	Taxe sur les services publics <sup>3</sup>	0,55%	
	Nombre d'années	20	

Année	Amortissement (\$)	Amortissement cumulé (\$)	Actif net (\$)	Coût du capital (\$)	Sous total (\$)	Entretien et exploitation (\$)	Taxe sur les services publics (\$)	Coût annuel (\$/kW)
2017	32	32	606	32	64	10	4	77,48
2018	32	64	574	31	63	10	3	75,69
2019	32	96	542	29	61	10	3	73,90
2020	32	128	510	27	59	10	3	72,11
2021	32	159	478	26	58	10	3	70,32
2022	32	191	446	24	56	10	3	68,53
2023	32	223	414	23	55	10	2	66,73
2024	32	255	383	21	53	10	2	64,94
2025	32	287	351	19	51	10	2	63,15
2026	32	319	319	18	50	10	2	61,36
2027	32	351	287	16	48	10	2	59,57
2028	32	383	255	15	46	10	2	57,78
2029	32	414	223	13	45	10	1	55,99
2030	32	446	191	11	43	10	1	54,20
2031	32	478	159	10	42	10	1	52,41
2032	32	510	128	8	40	10	1	50,62
2033	32	542	96	6	38	10	1	48,83
2034	32	574	64	5	37	10	1	47,03
2035	32	606	32	3	35	10	0	45,24
2036	32	638	0	2	33	10	0	43,45
SOMME	638			339	977	196	37	1 209
VAN	395			243	638	121	26	785

<sup>1</sup> Coût moyen pondéré du capital prospectif proposé dans la présente demande

<sup>2</sup> Frais d'entretien et d'exploitation en valeur actualisée correspondant à 19 % de l'investissement

<sup>3</sup> Taxe sur les services publics de 0,55 % imposée en vertu de la Partie VI.4 de la Loi sur les impôts du Québec

### 3 Contributions maximales pour les postes de départ

- 1 Dans les décisions D-2008-036, D-2009-015, D-2010-32 et D-2011-039, la Régie demande
- 2 au Transporteur d'examiner l'évolution des coûts sous-jacents aux postes de départ et au
- 3 réseau collecteur, et de rendre disponibles ces données dans le cadre des dossiers
- 4 tarifaires. La dernière actualisation de ces contributions maximales proposée par le
- 5 Transporteur a été approuvée par les décisions D-2016-029 et D-2016-046 de la Régie,

1 puisqu'elle était conforme à la méthodologie et l'approche définies dans les décisions citées  
2 précédemment. Le Transporteur présente dans les sections suivantes les données,  
3 l'analyse ainsi que l'actualisation pour l'année 2017 qu'il propose aux contributions  
4 maximales pour les postes de départ et le réseau collecteur selon la même méthodologie.

### **3.1 Suivi de l'évolution des coûts des postes de départ**

5 Dans la décision D-2009-015, page 101, la Régie a demandé au Transporteur de mettre  
6 annuellement à jour la proposition déposée dans le dossier R-3626-2007 de hausser le  
7 niveau de ces contributions maximales en fonction de l'augmentation observée du coût des  
8 principales composantes des postes de départ depuis l'année 2001, représentée par un  
9 indice composé de coût total d'un poste de départ.

10 Le Transporteur rappelle que les principales composantes de cet indice sont regroupées en  
11 trois catégories, soit : 1) l'ingénierie et la gestion, 2) les équipements et 3) l'installation et la  
12 construction. Le poids de chacune de ces catégories de coûts a été évalué à partir de celui  
13 qu'il représentait dans le coût total réel de certains postes de départ. La Régie a retenu  
14 cette proposition dans la décision D-2008-036<sup>1</sup> compte tenu des principaux  
15 avantages suivants : simplicité d'application, évolution des coûts basée sur des données  
16 objectives et vérifiables, et solution de continuité permettant d'actualiser les montants de la  
17 contribution autorisée et appliquée depuis l'année 2001.

18 Le Transporteur présente aux trois tableaux suivants l'actualisation de ces données, en  
19 appliquant la méthode de calcul à la base de l'indice composé de coût total d'un poste de  
20 départ, qui a été retenu par la Régie dans la décision D-2008-036<sup>2</sup>.

21 Ainsi, le premier paramètre à mettre à jour représente le poids des trois catégories de coûts.  
22 Après vérification, par l'analyse des coûts des projets majeurs présentés dans les rapports  
23 annuels à la Régie<sup>3</sup>, le Transporteur reconduit pour l'année 2017 la répartition du poids de  
24 chacune des catégories de coûts retenue depuis l'année 2008, tel que présenté au  
25 tableau 2. Le Transporteur utilise la répartition de ces poids au tableau 3, dans le calcul de  
26 l'indice du coût total d'un poste de départ.

---

<sup>1</sup> Décision D-2008-036, dossier R-3626-2007, pages 12 et 13.

<sup>2</sup> Cet indice a été fourni par le Transporteur dans le dossier R-3669-2008 – Phase 1, pièce HQT-13, Document 1.1, pages 67 à 69, en date du 3 décembre 2008.

<sup>3</sup> À cet égard, la prise en compte des projets mis en service après l'année 2008 dans l'analyse des coûts des projets majeurs présentés dans les rapports annuels à la Régie amènerait une répartition légèrement différente de celle utilisée jusqu'à maintenant. On y observe notamment que le poids relatif de la catégorie *Équipement* serait en baisse de 3,0 % au profit de la catégorie *Installation & construction*. Cette différence s'explique essentiellement par l'effet découlant de l'intégration au réseau de transport des centrales de la Romaine-2 et la Romaine-1 dans la répartition des coûts. Toutefois, les conditions particulières des travaux de réalisation de l'intégration de ces deux centrales, en milieu difficile d'accès et au relief accidenté, ne sauraient être représentatives des coûts des projets de postes de moins de 250 MW faisant l'objet de contributions maximales.

**Tableau 2**  
**Évolution de la répartition par catégorie des coûts des postes de départ**

Catégorie de coûts	Ingénierie & gestion	Équipements	Installation & construction	Total
Répartition utilisée de 2002 à 2007	20 %	42 %	38 %	100 %
Répartition à utiliser depuis 2008	15 %	42 %	43 %	100 %

- 1 Au tableau 3, le Transporteur actualise les données annuelles des trois catégories de coûts retenues, en y ajoutant pour chacune de ces catégories, celles pour l'année 2015.<sup>4</sup>
- 2
- 3 La mise à jour des trois indices est reflétée dans le tableau 3 ci-dessous.

---

<sup>4</sup> Sources des données :  
Ingénierie et gestion : Enquête sur la population active 3701 – Statistique Canada, tableau 282-0072, extraction du 5 juin 2016.  
Équipements : données fournies par HQ Équipement, juin 2016. Installation et construction : le tableau des Indices implicites de prix, produit intérieur brut – Formation brute de capital fixe des Ouvrages non résidentiels, transmis le 28 juin 2016 par l'Institut de la statistique du Québec.

**Tableau 3**  
**Inflation de 2001 à 2014 par catégorie de coûts**

Catégorie de coûts	Ingénierie et gestion		Équipements		Installation et construction		Coût total d'un poste de départ	
	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100
2001		100,0		100,0		100,0		100,0
2002	0,2	100,2	n.d.	n.d.	1,7	101,7	2,5	102,5
2003	3,7	103,9	n.d.	n.d.	2,3	104,1	3,5	106,1
2004	2,7	106,7	n.d.	n.d.	4,2	108,5	4,0	110,3
2005	3,0	109,9	n.d.	n.d.	4,9	113,8	4,3	115,1
2006	4,2	114,5	n.d.	124,0	5,2	119,7	4,7	120,4
2007	0,6	115,1	6,0	131,5	5,0	125,7	4,5	125,9
2008	5,6	121,5	9,2	143,5	7,9	135,6	8,1	136,1
2009	-0,6	120,8	-0,5	142,8	1,6	137,8	0,4	136,6
2010	2,0	123,3	5,2	150,3	1,0	139,2	2,9	140,6
2011	3,8	128,0	-1,6	147,9	3,0	143,4	1,2	142,3
2012	4,6	133,9	5,0	155,3	2,7	147,3	4,0	147,9
2013	-2,6	130,3	-0,5	154,6	2,8	151,4	0,6	148,8
2014	6,6	138,9	-6,9	143,9	2,3	154,9	-0,9	147,4
2015	-0,8	137,9	4,0	149,7	1,6	157,3	2,3	150,8

1 Le Transporteur compare au tableau 4, l'indice de croissance des coûts obtenu pour  
 2 l'année 2015 pour le coût total d'un poste de départ, qui s'élève à 150,8, à l'indice canadien  
 3 des prix à la consommation (« IPC ») qui s'élève à 129,3. Cette comparaison démontre que  
 4 ce premier indice aurait connu de 2001 à 2015 une croissance de 1,73 fois plus rapide que  
 5 le deuxième.

6 Comme dans le dossier R-3626-2007, le Transporteur projette cette tendance à la prévision  
 7 de l'IPC pour les années 2016 et 2017. Le résultat obtenu pour l'année 2017 est un indice  
 8 pondéré pour les postes de départ à 156,0, soit une projection de la croissance annuelle  
 9 des prix des composantes pour les postes de départ de 3,5 %, résultant de la prévision de  
 10 l'IPC pour l'année 2017 (2,0 % multipliée par le ratio de 1,73 de la tendance observée entre  
 11 ces deux indices de 2001 à 2015).

**Tableau 4  
Croissance des coûts de 2001 à 2016**

Type de coûts	IPC		Coût des postes de départ	
	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100
2001		100,0		100,0
2002	2,2	102,2	2,5	102,5
2003	2,8	105,1	3,5	106,1
2004	1,8	107,0	4,0	110,3
2005	2,2	109,3	4,3	115,1
2006	2,0	111,5	4,7	120,4
2007	2,2	113,9	4,5	125,9
2008	2,3	116,6	8,1	136,0
2009	0,3	116,9	0,4	136,6
2010	1,8	119,0	2,9	140,6
2011	2,9	122,5	1,2	142,3
2012	1,5	124,3	4,0	147,9
2013	0,9	125,4	0,6	148,8
2014	2,0	127,9	-0,9	147,4
2015	1,1	129,3	2,3	150,8
2016 P	1,8	131,7	3,1	155,4
2017 P	2,0	134,3	3,5	160,8

P : Prévission d'Hydro-Québec de l'IPC et prévission du Transporteur du coût des postes de départ.

- 1 Ainsi, suivant la projection du coût total pondéré des postes de départ, une majoration de
- 2 3,5% de la contribution maximale serait estimée pour l'année 2017 concernant les postes de
- 3 départ des centrales de moins de 250 MW.
- 4 En ce qui concerne la contribution maximale pour les postes de 250 MW et plus, le
- 5 Transporteur informait la Régie dans le dossier R-3934-2015<sup>5</sup> que, malgré la mise en
- 6 service de deux nouvelles centrales de plus de 250 MW d'Hydro-Québec Production, il
- 7 n'était pas en mesure, du fait de l'écart important entre les coûts unitaires de construction

<sup>5</sup> Demande tarifaire 2016 du Transporteur, HQT-12, Document 2, pages 9 et 10.

1 des postes de départ respectifs<sup>6</sup>, de tirer des conclusions utiles aux fins d'ajustement de la  
2 contribution pour cette catégorie de centrales.

3 En 2015, le Transporteur a mis en service le poste de départ de la centrale de la  
4 Romaine-1, d'une puissance de 270 MW. Comme pour la centrale de la Romaine-2, le coût  
5 unitaire par kW du poste de départ se situe bien au-delà de la contribution actuelle  
6 de 83 \$/kW pour un niveau de tension supérieur à 120 kV<sup>7</sup>. Compte tenu des conditions  
7 particulières de construction de ce projet, réalisé en milieu difficile d'accès et au relief  
8 accidenté, le Transporteur maintient qu'il ne dispose toujours pas d'information nouvelle, par  
9 rapport au dossier R-3934-2015<sup>8</sup>, qui lui serait utile aux fins de justifier un ajustement de la  
10 contribution pour les centrales de 250 MW et plus pour l'année 2017.

### **3.2 Contribution maximale au coût du réseau collecteur**

11 Dans sa décision D-2009-015, la Régie a établi une contribution maximale distincte pour le  
12 réseau collecteur pour la production éolienne. Elle a basé le calcul de cette contribution sur  
13 la moyenne des données fournies par le Transporteur relativement aux coûts unitaires  
14 moyens soumis dans le cadre des deux premiers appels d'offres de production éolienne du  
15 Distributeur. La Régie a par ailleurs utilisé un indice du coût des composantes principales  
16 afin d'établir cette nouvelle contribution en dollars de 2009.

17 La Régie a approuvé, dans les décisions D-2016-029 et D-2016-046, la proposition du  
18 Transporteur de conserver, pour l'année 2016, la même contribution maximale pour les  
19 réseaux collecteurs fixée en 2009 par la Régie à 161 \$/kW en excluant les coûts d'entretien  
20 et d'exploitation. Elle a toutefois majoré de 15 % à 19 % le taux applicable en sus de cette  
21 contribution pour tenir compte de ces frais, portant ainsi à 192\$ \$/kW la contribution les  
22 incluant. La Régie prenait ainsi en compte un des arguments du Transporteur que le coût  
23 unitaire moyen des réseaux collecteurs, établi à partir des coûts indiqués dans les contrats  
24 d'approvisionnement des trois projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01,  
25 relatif à l'acquisition de 450 MW provenant de production éolienne, était inférieur à la  
26 contribution en vigueur de 161 \$/kW. En valeur actualisée, en se référant à l'indice de coût  
27 total d'un poste de départ apparaissant au tableau 4, ce coût unitaire établi à 152 \$/kW en  
28 2014 serait aujourd'hui de 160 \$/kW en excluant les coûts d'entretien et d'exploitation.

29 En ce qui concerne l'analyse des coûts réels remboursés des réseaux collecteurs pour les  
30 projets retenus dans le cadre des appels d'offres A/O 2005-03 et A/O 2009-02, le  
31 Transporteur rappelait, dans les dossiers R-3934-2015, R-3903-2014<sup>9</sup> et R-3823-2012<sup>10</sup>,

---

<sup>6</sup> R-3934-2015 (Demande tarifaire 2016 du Transporteur), réponse à la question 35.1 de la demande de renseignement numéro 1 de la Régie à la pièce HQT-13 Document 1.

<sup>7</sup> Le coût unitaire du poste de départ de la centrale de La Romaine 1, d'une puissance de 270 MW est de 233 \$/kW (\$ de 2015).

<sup>8</sup> Demande tarifaire 2016 du Transporteur.

<sup>9</sup> Demande tarifaire 2015 du Transporteur.

1 que, dans le premier cas, les pièces déposées par les producteurs, limitées au seuil établi  
2 de remboursement dans les contrats d’approvisionnement du Distributeur, n’avaient pas  
3 permis au Transporteur de disposer des données pertinentes pour mettre à jour la  
4 contribution maximale. Dans le deuxième cas, le Transporteur mentionnait ne pas être  
5 mesure d’effectuer cette analyse sur la base de deux remboursements. À ce jour, avec  
6 maintenant sept remboursements complétés pour les projets retenus dans le cadre de  
7 l’appel d’offres A/O 2009-02, le Transporteur observe la même tendance que celle  
8 constatée dans les dossiers de remboursement des projets issus de l’appel d’offres  
9 A/O 2005-03 et n’est donc pas en mesure de tirer des conclusions utiles aux fins de la mise  
10 à jour de la contribution maximale pour les réseaux collecteurs.

11 Compte tenu de ce qui précède, le Transporteur propose de maintenir, pour l’année 2017, la  
12 contribution maximale pour le réseau collecteur fixée en 2009 et reconduite par la suite par  
13 la Régie, de 161 \$/kW en excluant les coûts d’entretien et d’exploitation maintenant fixés  
14 à 19 % depuis 2016, et de 192 \$/kW en incluant ces frais.

15 Les contributions maximales proposées pour les postes de départ et le réseau collecteur  
16 sont présentées au tableau 5.

---

<sup>10</sup> Demande tarifaire du Transporteur pour les années 2013 et 2014.

**Tableau 5  
Contributions maximales pour l'année 2017 pour  
les postes de départ et le réseau collecteur**

Contributions maximales pour les postes de départ			Contributions en vigueur depuis le 23 mars 2016	Contributions proposées pour 2017
Niveau de puissance installée	Propriété	Tension nominale		
Centrales de moins de 250 MW	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	63 \$/kW	65 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	100 \$/kW	104 \$/kW
		Plus de 120 kV	173 \$/kW	179 \$/kW
	Centrales appartenant à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	53 \$/kW	55 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	84 \$/kW	87 \$/kW
		Plus de 120 kV	145 \$/kW	150 \$/kW
Centrales de 250 MW et plus	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	36 \$/kW	36 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	57 \$/kW	57 \$/kW
		Plus de 120 kV	99 \$/kW	99 \$/kW
	Centrales appartenant à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	30 \$/kW	30 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	48 \$/kW	48 \$/kW
		Plus de 120 kV	83 \$/kW	83 \$/kW

Dans le cas d'un parc éolien, une contribution maximale distincte, additionnelle à celle indiquée ci-dessus, s'applique au réseau collecteur jusqu'à concurrence des montants maxima suivants : 192 \$/kW pour les parcs éoliens n'appartenant pas à Hydro-Québec et 161 \$/kW pour les parcs éoliens appartenant à Hydro-Québec, quels que soient la tension à laquelle est raccordé le parc éolien et le palier de puissance du parc éolien.

#### **4 Évaluation de la contribution requise du Distributeur**

- 1 La Régie demande au Transporteur dans la décision D-2010-032, en réitérant cette
- 2 demande dans la décision D-2013-090, de déposer l'évaluation de la contribution annuelle
- 3 du Distributeur pour chacune des années historique, de base et témoin projetée (sous le
- 4 format du tableau R7.2-1 déposé à la pièce B-16, HQT-13, Document 1.1, page 18, de la
- 5 demande R-3706-2009).
- 6 Comme la Régie a suspendu *sine die* l'étude de la phase 2 du dossier R-3888-2014<sup>11</sup>
- 7 portant sur les modifications aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-*
- 8 *Québec* (« *Tarifs et conditions* ») couvrant, entre autres, l'établissement de la contribution
- 9 requise du Distributeur pour les projets de croissance de la charge locale, le Transporteur
- 10 applique les modalités des *Tarifs et conditions* en vigueur à cet égard.

<sup>11</sup> Décision D-2015-055, paragraphe 18.

- 1 Le Transporteur présente dans les tableaux suivants l'évaluation demandée pour les
- 2 années 2015, 2016 et 2017. Selon la présente évaluation, une contribution du Distributeur a
- 3 été versée pour l'année 2015 et une autre sera requise pour l'année 2017. Pour l'année
- 4 2016, aucune contribution n'est actuellement prévue.

**Tableau 6**  
**Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2015**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2016	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2009-140	Poste source Chomedey à 315-120 kV - augm. de capacité	-	-	0,5	(0,5)
D-2011-026	Reconstruction du poste satellite Bélanger à 315-25 kV	34,6	20,9	68,9	(48,0)
D-2011-032	Nouveau poste source Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV	-	-	11,0	(11,0)
D-2014-028	Nouvelle ligne Pierre Le Gardeur - St-Sulpice	-	-	31,8	(31,8)
D-2013-120	Nouveau poste satellite Duchesnay à 315-25 kV	41,6	25,1	30,3	(5,2)
D-2012-161	Nouveau poste satellite Waswanipi à 315-25 kV	5,5	3,3	29,9	(26,6)
D-2012-140	Renforcement réseau Palmarolle-Rouyn	-	-	0,1	(0,1)
D-2013-181	Expansion Aluminerie Alouette à Sept-Îles	70,0	40,0	35,8	4,2
D-2012-061	Renforcement Abitibi ph. 1 - Poste Figuery	-	-	75,2	(75,2)
D-2011-120	Renforcement réseau de Bécancour	-	-	7,4	(7,4)
D-2014-068	Poste source Abitibi - rempl. des transformateurs	-	-	7,4	(7,4)
D-2012-007	Nouveau poste satellite de Blainville à 315-25 kV	43,8	26,5	85,8	(59,4)
D-2012-018	Nouvelle ligne biterne à 120 kV Chaudière - St-Agapit	-	-	0,1	(0,1)
D-2012-012	Poste satellite Laurent - ajout départs et batteries de cond.	2,0	1,2	12,2	(11,0)
-25 M\$	Poste satellite Jules A. Brillant - ajout du 3e transformateur	15,1	9,1	17,2	(8,1)
-25 M\$	Poste satellite de Limoilou - ajout du 3e transformateur	66,8	40,4	10,3	30,1
-25 M\$	Poste satellite de Ste-Émélie - ajout du 3e transformateur	19,1	11,5	17,5	(6,0)
-25 M\$	Poste satellite de St-Lin - ajout du 4e transformateur	32,2	19,4	6,7	12,7
-25 M\$	Ligne Boucherville-DuTremblay-ArcelorMittal-N-Dame	-	-	2,0	(2,0)
-25 M\$	Poste satellite de Val-Tétreau - ajout du 4e transformateur	21,9	13,2	9,2	4,0
-25 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	44,40	26,5	6,2	20,4
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	83,77	50,6	10,6	40,0
	<b>Total</b>	<b>480,7</b>	<b>287,8</b>	<b>476,1</b>	<b>(188,3)</b>
	<b>Plus 15% des frais d'exploitation et d'entretien</b>				<b>(28,2)</b>
	<b>Contribution requise du Distributeur</b>				<b>216,6</b>

**Tableau 7**  
**Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2016**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2016	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2009-140	Poste source Chomedey à 315-120 kV - augm. de capacité	0,0	-	1,2	(1,2)
D-2014-155	Nouveau poste satellite d'Adamsville à 120-25 kV	66,0	39,4	35,4	4,0
D-2015-008	Nouveau poste satellite St-Jérôme à 120-25 kV	130,9	78,1	76,2	1,9
D-2014-107	Nouveau poste satellite Baie St-Paul à 315-25 kV	11,9	7,1	29,8	(22,8)
D-2011-032	Nouveau poste source Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV	0,0	-	1,1	(1,1)
D-2011-120	Renforcement réseau de Bécancour	0,0	-	0,1	(0,1)
D-2012-140	Renforcement réseau Palmarolle-Rouyn	0,0	-	0,1	(0,1)
D-2014-028	Nouvelle ligne Pierre Le Gardeur - St-Sulpice	0,0	-	2,1	(2,1)
D-2014-068	Poste source Abitibi - rempl.des transformateurs	0,0	-	0,4	(0,4)
D-2014-115	Poste satellite St-Louis - ajout de 2 transformateurs	37,0	22,1	12,3	9,8
D-2012-018	Nouvelle ligne biterne à 120 kV Chaudière - St-Agapit	0,0	-	0,1	(0,1)
D-2012-061	Renforcement Abitibi ph. 1 - Poste Figuery	0,0	-	(0,3)	0,3
D-2013-167	Poste satellite Normand - ajout du 3e transformateur	46,5	27,8	38,4	(10,7)
-25 M\$	Poste satellite A.-Godbout - ajout du 3e transformateur	60,0	35,8	14,8	21,0
-25 M\$	Poste satellite Lachenaie - ajout du 3e transformateur	31,0	18,5	12,9	5,6
-25 M\$	Ligne Boucherville-DuTremblay-ArcelorMittal-N-Dame	0,0	-	0,001	(0,001)
-25 M\$	Poste satellite de Limbour - ajout du 3e transformateur	53,5	31,9	9,6	22,4
-25 M\$	Poste satellite St-Georges - ajout du 4e transf. et de 4 départs	16,2	9,7	5,9	3,8
-25 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	23,17	13,9	2,0	11,9
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	72,25	43,1	9,6	33,5
<b>Total</b>		<b>548,3</b>	<b>327,4</b>	<b>251,9</b>	<b>75,6</b>
<b>Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien</b>					<b>N/A</b>
<b>Contribution requise du Distributeur</b>					<b>N/A</b>

**Tableau 8**  
**Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2017**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2016	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2014-050	Reconstruction du poste satellite De Lorimier à 315-25	64,9	38,7	71,7	(33,0)
D-2014-068	Poste source Abitibi - rempl.des transformateurs	0,0	-	0,01	(0,01)
D-2012-061	Renforcement Abitibi ph. 1 - Poste Figuery	0,0	-	0,02	(0,02)
D-2016-106	Nouvelle ligne à 120 kV Langlois Vaudreuil-Soulanges	0,0	-	44,1	(44,1)
C.A. 15 avril 2016	Renf. rés. régional de Sherbrooke + croissance réseau existant d'Hydro-Sherbrooke	0,0	-	0,03	(0,03)
-25 M\$	Poste satellite Grand-Pré - ajout du 3e transformateur	7,0	4,2	17,3	(13,1)
-25 M\$	Ligne Boucherville-DuTremblay-ArcelorMittal-N-Dame	0,0	-	2,3	(2,3)
-25 M\$	Poste satellite Plouffe - ajout du 6e transformateur	43,3	25,9	8,7	17,2
-25 M\$	Poste satellite Blainville - ajout du 3e transformateur	92,0	54,9	16,0	38,9
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	41,01	24,5	3,9	20,5
	<b>Total</b>	<b>248,2</b>	<b>148,2</b>	<b>164,1</b>	<b>(15,9)</b>
<b>Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien</b>					<b>(3,0)</b>
<b>Contribution requise du Distributeur</b>					<b>18,9</b>

## 5 Suivi des engagements d'achat de type Tournustouc

1 Dans la décision D-2009-071, la Régie a établi un format de suivi des engagements d'achat  
 2 de type Tournustouc sur une base annuelle, qui prend en compte les engagements en vertu  
 3 de l'article 12A.2 i) et des sections de l'appendice J des *Tarifs et conditions*.

4 Le Transporteur rappelle cependant que le suivi des engagements en vertu de l'article  
 5 12A.2 i) actuellement en vigueur ne peut s'effectuer sur une base annuelle. Dans le cadre  
 6 de l'application de cet article, les revenus de conventions de service de transport à long  
 7 terme en valeur actualisée doivent être suffisants pour couvrir les coûts des projets de  
 8 raccordement d'un client du service de transport.

9 En tenant compte du contexte précité, et de la suspension *sine die*, par la Régie, de l'étude  
 10 de la phase 2 du dossier R-3888-2014<sup>12</sup> portant sur les modifications aux *Tarifs et*  
 11 *conditions* couvrant, entre autres, le suivi des engagements, le Transporteur présente le  
 12 suivi des engagements d'achat de type Tournustouc au tableau suivant, suite à la demande  
 13 de la Régie dans la décision D-2014-035.

<sup>12</sup> Décision D-2016-055, paragraphe 18.

**Tableau 9**  
**Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc**

<b>A. REVENUS</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des revenus de point à point considérés (à court terme et à long terme) du Producteur, incluant les revenus associés à chacune des conventions de point à point</li> </ul>			
<u>Conventions pour livraisons</u>			
CORN	3,5	3,4	3,7
DEN			0,5
HIGH	17,6	17,2	18,5
MASS	94,0	91,7	98,6
NE	94,0	91,7	98,6
ON	97,9	95,6	102,7
	Revenus à long terme	299,6	322,5
	Revenus à court terme	19,9	22,1
	Sous-total	319,6	344,6
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et soustraire, lorsqu'applicable, la base minimale des revenus qui auraient été possibles sans le raccordement de la centrale Toulnostouc<sup>1</sup></li> </ul>			
Base minimale de revenus	10,9	3,4	3,7
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et soustraire, le cas échéant, les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2i) et les sections de l'Appendice J<sup>2</sup></li> </ul>			
<u>Conventions pour livraisons</u>			
ON	97,9	95,6	102,7
MASS	94,0	91,7	98,6
NE	59,9	84,4	93,4
HIGH	10,3	17,2	18,5
DEN			0,5
	Sous-total	288,9	313,7
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et soustraire les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2 ii)<sup>3</sup></li> </ul>			
Sans objet			
<b>Sous-total A - Revenus disponibles pour validation des engagements de type Toulnostouc</b>	<b>53,2</b>	<b>27,2</b>	<b>27,2</b>
<b>B. ENGAGEMENTS DE TYPE TOULNUSTOUC</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des engagements d'achats de type Toulnostouc et valeur annuelle de chacun</li> </ul>			
<u>Centrales</u>			
Centrale de l'Eastmain-1	25,9		
Centrale Mercier	1,4	1,4	1,4
Centrale de la Péribonka	18,1	18,1	18,1
Centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs	7,7	7,7	7,7
<b>Sous-total B - Engagements d'achat de type Toulnostouc</b>	<b>53,2</b>	<b>27,2</b>	<b>27,2</b>
<b>C. SURPLUS OU DÉFICIENCE (C = A - B)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir le surplus ou la déficience de revenus admissibles par rapport aux engagements de type Toulnostouc</li> </ul>			
	<b>Surplus ou Déficience</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

1 Les revenus associés à la convention pour livraison à CORN, ainsi qu'à l'ancienne convention pour livraison à HIGH s'appliquant jusqu'en mai 2015.

2 La répartition des revenus associés à l'article 12A.2 i) et ceux associés aux sections de l'Appendice J des *Tarifs et conditions* doit se faire en valeur actualisée et ne peut se faire en valeur annuelle.

3 Aucune centrale en service ne fait l'objet d'un engagement d'achat en vertu du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.